

PLU

Plan Local d'Urbanisme



TOME IX Bilan de la concertation

Commune des
Taillasses

Dossier d'arrêt

Juillet 2017



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillades	
Nom du fichier	Tome IX - Bilan de la concertation
Version	juillet 2017
Rédacteur	Caroline QUAY-THEVENON
Vérificateur	Véronique COQUEL
Approbateur	Véronique COQUEL

Bilan de la concertation

Preambule	3
Les principes de la concertation de la population	3
La procédure d'élaboration du PLU	3
Les modalités de la concertation	3
Les outils de la concertation	4
Annexes	7

PREAMBULE

Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil Municipal de la commune des Taillades a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

La procédure d'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

Le Conseil Municipal délibère sur le PLU et précise les <u>modalités de concertation avec la population</u>	<i>Phase 1 de la concertation</i>
Réalisation du Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	
Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
Le Conseil Municipal débat sur les orientations générales du PADD	
Réalisation du zonage et du règlement du PLU	
Montage des annexes du PLU	
Le Conseil Municipal arrête le projet de PLU et <u>tire le bilan de la concertation</u>	<i>Phase 2 de la concertation</i>
Réalisation de l'<u>enquête publique</u>	
Le Conseil Municipal approuve le PLU	

Les modalités de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 11 juin 2014, prescrivant l'élaboration du PLU, la commune des Taillades a défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le Conseil Municipal a décidé que la concertation, en application avec l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Communications dans le bulletin municipal ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition en mairie ;
- La mise à disposition de plaquettes en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis.

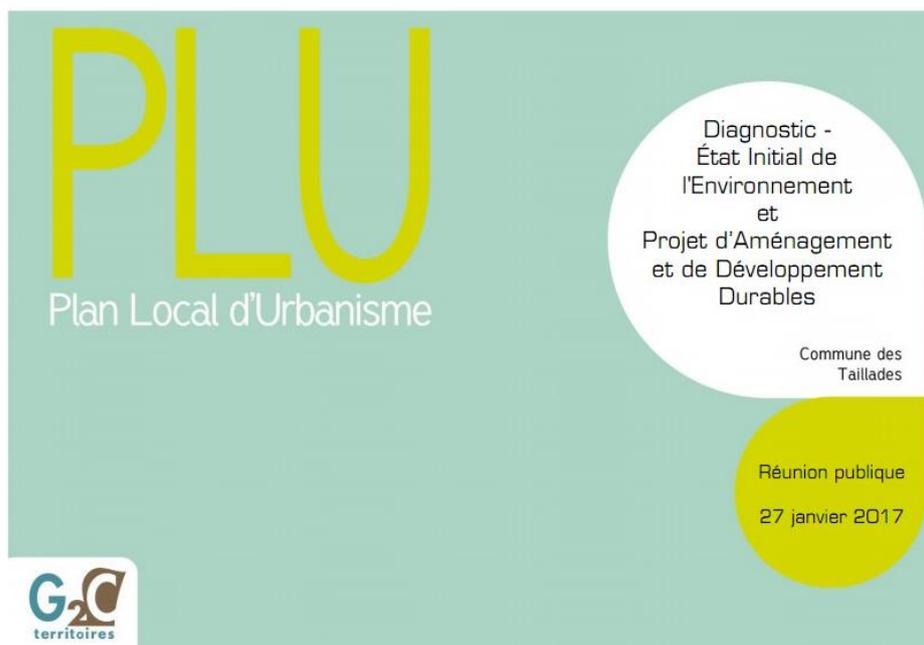
Les outils de la concertation

Les réunions publiques

Au cours de la procédure d'élaboration du PLU, 2 réunions publiques ont eu lieu. Elles ont été le lieu d'échanges sur la procédure du PLU, les enjeux de la commune et ont permis de répondre aux questions de la population qui y a participé.

Les comptes-rendus de ces réunions sont joints en annexes.

- Réunion publique présentant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le PADD – 27 janvier 2017



- Réunion publique présentant les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le zonage et le règlement – 19 juin 2017



L'exposition évolutive de panneaux de concertation

Au cours de l'élaboration du PLU, des panneaux de présentation ont été présentés en réunion publique puis affichés en Mairie. Au total, 7 panneaux ont été réalisés :

- 2 panneaux Diagnostic/Etat Initial de l'Environnement – Enjeux
- 2 panneaux sur le PADD
- 2 panneaux sur les OAP
- 1 panneaux sur le zonage simplifié et le règlement du PLU

Les différents panneaux d'expositions sont joints en annexes de ce document.

Réunion avec le monde agricole

Un atelier participatif a été mis en place afin de réaliser une concertation des agriculteurs sur le projet de PLU.

Le but de cette réunion, impulsée par la commission urbanisme du PLU, est d'informer les agriculteurs de l'évolution du document d'urbanisme et des impacts sur la thématique de l'agriculture. La réunion a fait place à l'expression directe des exploitants agricoles qui ont pu exposer leurs besoins futurs et leurs problématiques actuelles. L'objectif est de pouvoir évaluer la possible prise en compte de ces éléments dans le PLU.

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe.

- Réunion de concertation avec les agriculteurs – 08 janvier 2016



Articles dans la revue municipale

La commune a communiqué sur l'élaboration du PLU par le biais de son bulletin municipal disponible sur le site internet de la commune :

- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°74 – Hiver 2014-2015
- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°75 – Eté 2015
- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°76 – Hiver 2015/2016
- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°77 – Eté 2016
- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°78 – Hiver 2016/2017
- L'écho des Taillades, bulletin municipal d'information n°79 – Eté 2017

Bulletin à venir : informations sur l'état d'avancement du PLU.

L'enquête publique à venir

Lorsque le Conseil Municipal aura décidé d'arrêter le projet de PLU, l'enquête publique d'une durée minimum de 30 jours constituera la dernière étape de la concertation du PLU. Elle a pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation du PLU.

Rencontre avec les partenaires institutionnels

Des rencontres avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées afin de communiquer et d'échanger sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

- Réunion PPA de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement – 30 novembre 2015
- Réunion PPA de présentation du PADD et des OAP – 19 septembre 2016
- Réunion PPA de présentation du zonage et du règlement – 19 mai 2017

Registre de la concertation

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre de la concertation a été mis en place depuis la prescription du PLU au secrétariat de la Mairie, disponible aux heures et jours d'ouvertures habituelles.

12 contributions ont été déposées dont 9 mentionnaient la requête d'un changement de zonage pour permettre aux parcelles de devenir constructibles, et 3 demandes diverses (demande de déplacement des limites entre parcelles, changement de zonage pour louer un hangar sans contraintes).

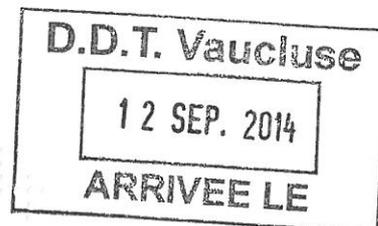
Les habitants ont pu ainsi exprimer leurs souhaits personnels concernant le PLU, s'agissant le plus souvent de demandes portant sur la constructibilité des terrains. Ces dernières portant essentiellement sur des éléments de zonage à la parcelle, elles devront être traitées au cours de l'enquête publique.

Les grandes orientations du projet de PLU n'ont pas suscité de remarques particulières.

ANNEXES

- Délibération de prescription du PLU du 11 06 2014
- Compte-rendu de la réunion avec les agriculteurs du 08 janvier 2016
- Compte-rendu de la réunion publique 1 du 27 janvier 2017
- Compte-rendu de la réunion publique 2 du 19 juin 2017
- Panneaux d'exposition sur le diagnostic/l'état initial de l'environnement et les enjeux
- Panneaux d'exposition sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Panneaux d'exposition sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Panneaux d'exposition sur le zonage et le règlement du PLU
- Extraits de *L'écho des Taillades*, bulletins municipaux d'information n°74, 75, 76, 77 et 78
- Article de presse *La Provence* du 02 février 2017 concernant la réunion publique sur la présentation du PLU

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers

exercice : 19

présents : 15

votants : 19

N°43 /2014

**Objet : révision du POS
valant transformation en
PLU.**

**Certifié exécutoire Reçu
en Préfecture ou Sous -
Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :**

L'an deux mil quatorze
le onze juin
le Conseil Municipal de la Commune de LES TAILLADES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Nicole GIRARD Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2014

Présents :

Mme GIRARD Nicole, M. VERCHERE Albert, Mme GONTHARD Sylviane, M. BADOUC Claude,
M. GUERRAZZI Bernard, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, M. HONORAT
Guy, Mme GIRAUD-CAVIN Dominique, Mme CHABERT Jacqueline, M. BONAFOUS Vincent,
Mme NOUGUIER Michèle, M. RIPPERT Cédric, M. POLI Jean-Christophe, Mme VIGÉ
Maryline

Absents :

- Mme ROCHE Florence ayant donné pouvoir à Mme Nicole GIRARD
- M. FAILLANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme Sylviane GONTHARD
- Mme DANI Christine ayant donné pouvoir à M. Jean-Christophe POLI
- M. BRAGHERI Clément ayant donné pouvoir à Mme Dominique GIRAUD-CAVIN

Madame le Maire rappelle que le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) communal a
été approuvé par délibération du 3 mai 1982, révisé par délibération du 27 mars
1992, et modifié à quatre reprises, en 2004, 2005, 2008 et 2013.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre
2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12
juillet 2010 et la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 26 mars
2014, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en
PLU est rendue nécessaire afin de :

- revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les
dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR ;
- mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le SCOT
approuvé en décembre 2012 ;
- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le
réexamen ou la précision de certaines orientations du POS, et des modalités
réglementaires de leur mise en œuvre, fondés sur les axes de réflexion suivants :
 - * L'amélioration des déplacements en privilégiant la vie de proximité à la
circulation automobile et la recherche de connexion entre quartiers en « mode
doux » notamment le quartier Bel Air avec le haut du village où se situent les
services à la population.
 - * La vie et l'animation du village à conforter sur le haut du village
 - * La redéfinition de la zone 5 NA située entre le canal et le CD 31.
 - * La création d'équipements publics aux abords du Moulin Saint Pierre.
 - * L'organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation tout en
tenant compte d'un objectif de modération de la consommation des espaces
naturels, agricoles ou forestiers et ne remettant pas en cause les grands équilibres
de la commune.
 - * l'amélioration du cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des
habitants dans les secteurs actuellement en zones 3NA le long du chemin des
Mulets.

Madame le Maire indique également que, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:

- communications dans le bulletin municipal ;
- organisation d'une réunion publique ;
- organisation d'une exposition en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis ;

3 - de charger Madame le maire de lancer la procédure de consultation afin de choisir un bureau d'étude pour assister la commune dans la révision du POS valant transformation en PLU

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 .article 202).

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse ;
- au Président du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la sorgue ;
- au Président du PNR du Luberon

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire 

GIRARD Nicole

Compte rendu

Venelles,
 le 14 janvier 2016

N/Réf. : UPSE 15135

Réunion tenue le 8 janvier 2016, à 9h30 en mairie des TAILLADES

1. Personnes présentes

NOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	MAIL
Nicole GIRARD	Mairie	Maire	06.82.43.00.75	mairietaillades.ngirard@gmail.com
Céline BELLON	Mairie	Directrice Générale des Services	04.90.71.98.08	dgs.tailledes@orange.fr
Bernard GUERRAZZI	Mairie	Adjoint à l'urbanisme	06.03.73.28.39	marithilde@gmail.com
Claude BADOCC	Mairie	Adjoint	06.85.56.95.76	claude.badoc@gmail.com
Pierre DOMINIQUE	ASCO Cabedan Neuf	Président		
Jérôme CLAVERO	ASCO Cabedan Neuf	Directeur		clavero.jerome@orange.fr
Véronique ALMERAS	CD84 - DADD			
Michel VICINI		Eleveur		
Gérard GUILLEN		Agriculteur		
Claude ALLIES		Agriculteur		
Véronique COQUEL	G2CTerritoires	Directrices des Etudes	06.15.66.43.94	v.coquel@altereo.fr
Caroline QUAY-THEVENON	G2CTerritoires	Chargée d'étude Paysagiste	04.42.54.00.68	c.quay@altereo.fr

2. Objets de la réunion

Réunion d'échange sur la thématique agricole avec les exploitants des terres communales :

- Partage des éléments de diagnostic agricole
- Exposition des enjeux identifiés pour cette thématique
- Explication de la réglementation des zones agricoles dans les documents d'urbanisme
- Echange collectif sur les enjeux et les problématiques des agriculteurs
- Echange au cas par cas sur la localisation des exploitations de chacun et des terres exploitées, recensement des éventuels projets d'extension des exploitations ou de diversification des activités (vente à la ferme, chambres d'hôtes, gîtes, campings...)

3. Participants

Le questionnaire a été transmis à 5 exploitants. 3 d'entre eux étaient présents à la réunion. Les activités pratiquées sont : le maraichage et arboriculture fruitière, l'entretien de prairies (foin), l'élevage ovin (prairies et parcours sur le Luberon).

Une agricultrice était excusée, elle transmettra son questionnaire à la mairie dans un second temps.

Ce questionnaire a pour objectif de permettre une meilleure connaissance de la situation agricole de la commune et des caractéristiques de chaque exploitation, convaincus que l'information la plus sûre et la plus pertinente ne peut provenir que des acteurs concernés.

Selon les réponses apportées, la surface agricole exploitée sur les Taillades est de **30ha** environ avec en plus **180ha d'estives landes** sur le Petit Luberon. Les **emplois agricoles** sont au nombre de **5** aujourd'hui.

4. Echanges sur la présentation

• DIAGNOSTIC AGRICOLE :

- Les éléments chiffrés du diagnostic interrogent : Mme ALMERAS du CD84 demande si les chiffres viennent du RGA de 2012, car le SCoT vient de réaliser une étude sur l'occupation des sols de son territoire dont les éléments datent de 2014 et sont beaucoup plus fiables. Le cabinet G2C mettra donc à jour les données chiffrées relatives aux espaces agricoles sur la commune en partant de cette étude.
- Deux zones à vocation agricole se dessinent nettement sur la commune : un secteur diffus à l'Ouest côté Cavaillon où la pression foncière est forte et le mitage réel ; un secteur à l'Est côté Robion, plus préservé et qui a un rôle fort tant sur le plan paysager que dans la gestion des eaux de ruissellement du Luberon.
- Le secteur Est se voit composé en grande partie de plantations d'oliviers, dont les terrains appartiennent à des particuliers ou des retraités. Ces espaces ont des vocations de « jardins » ou de compléments de rémunération pour les agriculteurs retraités. La visibilité du devenir agricole de ces terres est donc peu lisible.
- M. GUILLEN, agriculteur, indique que depuis de nombreuses années il attend que ses terrains localisés Route du stade deviennent constructibles car le tout à l'égout traverse ses prés. Ce secteur est pourtant problématique sur le plan de la gestion des eaux pluviales et pourrait servir d'espace de rétention pour les eaux de ruissellement venant des combes du Luberon.
- Il est souligné le fort potentiel des terres agricoles des Taillades avec :
 - Des qualités agronomiques fortes
 - Une irrigation présente et efficace
 - L'absence de contraintes inondation imposées par le PPRI Calavon-Coulon comme c'est le cas par exemple sur les deux communes voisines.

• ENJEUX :

- Les enjeux agricoles énoncés sont les suivants :
 - Veiller à pérenniser les espaces agricoles en les maintenant en zone agricole dans le PLU.

- Limiter l'étalement urbain et le mitage en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole.
- Maintenir l'activité agricole dans un intérêt économique, paysager et culturel pour préserver le paysage communal et ses ouvertures visuelles et lutter contre l'enfrichement.
- Maintenir le pastoralisme sur le Petit Luberon permettant d'entretenir cet espace naturel et de réduire les risques d'incendie.
- Préserver les franges agricoles ouvertes entre les espaces urbains.
- Permettre le développement du siège d'exploitation existant et l'installation de nouveaux exploitants selon une agriculture raisonnée.

Ces enjeux sont partagés, sauf en ce qui concerne l'installation de nouveaux exploitants. Des éléments seront sollicités auprès de la chambre d'agriculture, aucun représentant n'ayant pu participer aujourd'hui.

- En revanche, un autre enjeu est abordé : celui de **l'eau et de la bonne gestion de l'irrigation sur le territoire**. Pour compléter le diagnostic, G2C récupèrera auprès du Canal du Cabedan Neuf le plan d'irrigation de la commune, par canaux à ciel ouvert mais aussi busés sous pression. Sur le thème de l'irrigation, la question du devenir des emprises foncières des canaux dans le PLU est posée. Car cela peut être problématique pour la vente ou constructibilité d'un terrain.

• **AGRICULTURE ET URBANISME :**

- G2C expose les différentes réglementations s'appliquant aux zones agricoles dans les documents d'urbanisme : le SCoT, avec lequel le PLU devra être compatible, mais aussi en comparant l'actuel Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme à venir.
- Face à cette présentation, les agriculteurs présents font part de leur inquiétude quant au devenir des terres agricoles des Taillades. Ils craignent peu à peu une urbanisation grandissante réduisant les terrains exploitables, à l'image de ce qui s'est passé sur les communes voisines et notamment à Cavaillon. G2C et Mme ALMERAS reviennent alors sur une des possibilités réglementaires pour protéger les terres cultivées : le recours à une Zone Agricole Protégée (ZAP). Il s'agit d'une zone entièrement dédiée aux activités agricoles, à l'image d'une Zone d'Activités dédiée au commerce et à l'artisanat. La ZAP apparaît dans les documents d'urbanisme comme une Servitude d'Utilité Publique. Cela signifie que la zone définie restera classée comme agricole d'un PLU à l'autre. Cette solution permet de donner de la lisibilité à long terme aux agriculteurs pour s'installer, et s'assurer une activité sur des terres agricoles « figées ».
- Les exploitants s'interrogent également sur la reprise de leur exploitation. Mme ALMERAS leur indique qu'un lien peut se faire via la Chambre d'Agriculture et la SAFER entre les exploitants en passe de partir à la retraite et des agriculteurs cherchant à s'installer.
- Pour les problématiques liées aux difficultés de vente des produits à un prix correct pour assurer un revenu suffisant aux agriculteurs, il est aussi indiqué qu'un site Internet mis en place par la Chambre d'Agriculture 84 existe pour mettre en relation directe les agriculteurs et les acheteurs.

• **PROBLEMATIQUES ET PROJETS DES EXPLOITANTS :**

- Les problèmes rencontrés sont le vol de récolte (fruits) et la proximité des habitations et de manière générale l'absence de viabilité pour les exploitations.
- Les exploitants présents à la réunion n'ont aucun projet de diversification ou d'extension de leur exploitation et vont cesser progressivement leur activité pour prendre leur retraite sans avoir à ce jour de repreneur.
L'enjeu principal sera donc de permettre la reprise des exploitations pour assurer l'entretien des terres agricoles de la commune. La chambre d'agriculture peut accompagner les exploitants pour faciliter la poursuite des activités par de nouveaux agriculteurs.

5. Planning

A l'issue de la réunion, il est convenu que G2C apporte les modifications nécessaires au diagnostic incluant les remarques résultant de la réunion PPA et de cette réunion agricole. Par ailleurs, la commune va faire réaliser par la CCI une étude économique et commerciale afin de connaître le potentiel sur le territoire, les besoins et les possibilités de développement

au regard de la concurrence voisine, des sites disponibles... Le diagnostic, document évolutif tout au long de l'élaboration du PLU, sera complété par les éléments de cette étude lorsqu'elle aura abouti.

Une première réunion de travail sur le PADD est fixée le Vendredi 12 Février à 9h30.

Compte rendu

Venelles,
le 10 février 2017

N/Réf. : UPSE 15135

Réunion tenue le 27 janvier 2017 à 18h à la salle des fêtes des TAILLADES

1. Personnes présentes

Lors de cette réunion publique étaient présents le bureau d'études G2C, Mme le Maire accompagnée de Mme Bellon (DGS) et de certains élus (M.Badoc et M.Guerrazzi notamment).

Les administrés étaient au nombre d'environ 70-80 personnes.

2. Objets de la réunion

Réunion publique présentant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à la population des Taillades.

3. Synthèse de la présentation

Mme le Maire a tout d'abord ouvert la réunion en présentant le bureau d'études G2C et en expliquant la démarche d'élaboration du PLU et l'état d'avancement de la procédure.

Après un rappel du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le document d'urbanisme, G2C a ensuite présenté une synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Puis les projections démographiques et besoins en logements associés, résultant de l'analyse du potentiel de densification du territoire ont été abordés. Enfin, les 4 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs orientations ont été exposés.

Suite à cette présentation, un temps de questions-réponses a été ouvert entre la population, Mme le Maire et le bureau d'études :

Question 1 : Le projet communal met bien en avant la volonté de préserver l'agriculture sur le territoire mais comment faire pour que cette activité perdure sachant que les conditions économiques la rendent de moins en moins viable et vivable ?

Le bureau d'études répond que le PLU ne pourra pas résoudre les difficultés connues par le monde agricole. En revanche, le document, par la préservation des terres agricoles et fertiles de la commune, très qualitatives, donnera la possibilité à cette activité de perdurer et d'être protégée de l'urbanisation grandissante.

Mme le Maire ajoute que la compétence « Agriculture » est gérée par la Communauté d'Agglomération. Un travail de recensement des terres agricoles disponibles et non exploitées est en cours dans l'objectif d'attirer de nouveaux agriculteurs sur le territoire et de faciliter leur installation.

Question 2 : Le diagnostic a soulevé la problématique de la fermeture des petits commerces dans le village et le projet promeut l'accueil de tels services de proximité. Quels sont les moyens pour permettre d'attirer des commerces ? Ne peut-on pas réfléchir à un système de livraison par les commerces des communes voisines comme Robion par exemple ?

Mme le Maire exprime son propre regret d'avoir vu la supérette fermer ses portes dans le village. Elle explique également s'être déjà renseigné auprès du supermarché « Carrefour Contact » de Robion pour mettre en place des livraisons à domicile pour les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées. Mais ce service n'est pas effectué par l'enseigne. Elle rappelle que la plupart des habitants effectuent leurs courses dans les grandes surfaces de l'agglomération cavaillonnaise mais qu'il est pour autant important de maintenir des commerces et services de proximité permettant de répondre aux besoins de la population tailladaise. Dans cette optique, le projet de PLU est optimiste et favorisera l'accueil de ce type de structures dans le centre-village plus particulièrement.

M. Guerrazzi, élu et ancien commerçant, rappelle également que le fonctionnement d'un commerce est fortement dépendant de sa configuration (localisation et accès notamment) mais aussi du commerçant lui-même. Malheureusement la collectivité ne maîtrise pas ce dernier point.

G2C complète en expliquant que, comme pour l'agriculture, le PLU ne sera pas l'outil qui résoudra un phénomène observé dans l'ensemble des petites communes péri-urbaines. En revanche, en autorisant l'installation de commerces dans le centre-village, le document d'urbanisme pourra inciter à ce développement commercial de proximité. De plus, le choix d'une croissance démographique plus soutenue qu'antérieurement va dans le sens d'un dynamisme accru et donc de nouveaux besoins pour les habitants.

Le projet de PLU propose l'accueil de petits commerces dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Moulin. L'organisation du site créera des conditions optimales pour de telles activités dans le village.

Question 3 : Le choix d'une croissance à 0,8% par an, plus élevée que sur la dernière période inter-censitaire n'est-elle pas trop ambitieuse ? Une croissance plus modérée ne serait-elle pas plus adaptée aux préoccupations de la commune ?

Mme Bellon répond que cette croissance a été choisie en cohérence avec la moyenne demandée par le SCoT sur ce secteur. L'objectif est de ne pas bloquer la progression de la commune, de ne pas engager un vieillissement de la population mais plutôt de garder une souplesse pour accueillir des jeunes. Pour ce faire, cette croissance démographique permet de libérer quelques espaces à urbaniser dans la continuité de l'axe bâti sur le territoire. Mme le Maire complète en expliquant que cette croissance légèrement plus haute permettra de dynamiser le village, de participer à son attractivité, de permettre justement son développement en termes d'équipements et de commerces.

Question 4 : Cette croissance démographique ne risque-t-elle pas de favoriser un déséquilibre entre logements et activités, et ainsi aller dans le sens d'une « commune-dortoir », ce que le PADD cherche au contraire à contre-balancer ?

G2C répond que le projet communal prévoit aussi de développer les activités économiques, par le confortement des zones d'activités, le soutien de l'agriculture et des commerces et services dans le village. Bien que le territoire des Taillades soit essentiellement résidentiel, le PLU favorisera le développement d'emplois. La croissance démographique sera à l'origine de nouveaux besoins et donc de nouvelles activités en réponse à la demande.

Question 5 : Le petit patrimoine a été répertorié dans le diagnostic mais les vestiges du mur de la Peste n'apparaissent pas dans ce recensement. Est-ce possible de l'intégrer dans le document ?

Mme le Maire et le bureau d'études acquiescent cette demande et répondent qu'en effet ces vestiges seront pointés dans le diagnostic et le PADD mais également au zonage dans un objectif de préservation de ce patrimoine historique.

Question 6 : Que va-t-il advenir des canaux d'irrigation aérien ?

Mme Bellon explique que l'ASCO du Canal Cabedan Neuf prévoit en effet un passage de l'irrigation gravitaire à une irrigation sous pression. Par conséquent, les canaux et fossés d'irrigation en aérien vont se libérer. C'est un enjeu fort pour la commune de pouvoir obtenir le droit de s'en servir pour l'évacuation des eaux pluviales puisque ces canaux peuvent jouer un rôle prépondérant dans la maîtrise du ruissellement sur le territoire. Il s'agit d'un point étudié dans le cadre de l'élaboration en cours du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales.

Question 7 : Comment la mairie envisage-t-elle la sécurisation des déplacements pour les vélos ? Les conditions de circulation pour les cyclistes sont à ce jour extrêmement dangereuses et donc dissuasives pour les pratiquants...

Mme le Maire approuve cette remarque et répond que des projets en cours prévoient l'intégration de voies cyclables sécurisées comme par exemple la requalification de la RD2. La commune fera son maximum pour entreprendre la sécurisation de ses abords de voiries et notamment au niveau des principales liaisons inter-quartiers. Elle ne maîtrise malheureusement pas l'aménagement des voies départementales mais s'impliquera dans les décisions supra-communales pour engager des changements à ce propos.

De manière générale, la présentation a été appréciée et la population s'est exprimée positivement quant au projet proposé par la mairie.

Mme le Maire et G2C ont rappelé qu'au-delà de cette réunion publique, des panneaux d'exposition de ces deux premières étapes étaient consultables en mairie et qu'un registre est ouvert depuis le début de la procédure afin de recueillir les questions, remarques et demandes des habitants concernant le PLU.

Le prochain temps de concertation concernera les phases de zonage et règlement ainsi que les sites d'extension de l'urbanisation (Orientations d'Aménagement et de Programmation).



Délégation Urbanisme Sud-Est
Parc d'Activité Point rencontre
2 Avenue Madeleine Bonnaud
13770 Venelles
Tel : 04 42 54 00 68
Fax : 04 42 54 06 78

Compte rendu

Venelles,
le 26 juin 2017

N/Réf. : UPSE 15135

Réunion tenue le 19 juin 2017 à 18h à la salle des fêtes des TAILLADES

1. Personnes présentes

Lors de cette réunion publique étaient présents le bureau d'études G2C, Mme le Maire accompagnée de Mme Bellon (DGS) et de certains élus (M. Badoc et M. Guerrazzi notamment).

Les administrés étaient au nombre d'environ 20 personnes.

2. Objets de la réunion

Réunion publique présentant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le projet de zonage et règlement du PLU à la population des Taillades.

3. Synthèse de la présentation

Mme le Maire a tout d'abord ouvert la réunion en présentant le bureau d'études G2C et en expliquant la démarche d'élaboration du PLU, l'état d'avancement de la procédure et l'objet de la réunion du jour, dernière étape de concertation avant l'arrêt du projet de PLU.

Après un rappel du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le document d'urbanisme, G2C a ensuite présenté une synthèse des projections démographiques et besoins en logements associés, résultant de l'analyse du potentiel de densification du territoire. Les 4 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs orientations ont été rappelés. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborées sur des secteurs stratégiques de développement de l'urbanisation ont été présentées ainsi que le zonage et règlement associé sur l'ensemble de la commune. Les vocations de chacune des zones ont plus particulièrement été exposées.

Suite à cette présentation, un temps de questions-réponses a été ouvert entre la population, Mme le Maire et le bureau d'études :

Question 1 : Les règles de recul pour l'implantation des constructions existent-elles toujours comme au POS ?

Le bureau d'études répond que le PLU reprend effectivement les articles 6 et 7 régissant l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprise publiques mais également par rapport aux limites séparatives. Les règles ont parfois évolué de manière à favoriser la densification des espaces urbanisés, en veillant toujours à ne pas dégrader la morphologie du village et son aspect visuel. Dans certaines zones, les reculs imposés permettent au contraire de maîtriser la densification en raison de la présence de risques naturels par exemple, de la position périphérique des zones par rapport au centre-village, ou bien encore au vu de l'absence des réseaux publics (assainissement notamment).

Question 2 : Quelles sont les raisons qui ont engendré le reclassement de certains secteurs urbanisés et constitués en zones Agricole ou Naturelle au PLU (Vidauque, Pied-Caud, Cabedan...) ?

G2C explique que le POS a permis un mitage des constructions dans des espaces agricoles et naturels. Le PLU se doit de rectifier ces pratiques de manière à préserver ces secteurs d'intérêt économique, écologique et paysager. La consommation foncière doit être limitée et recentrée autour du tissu urbain principal. Les services de l'Etat qui analyseront le projet de PLU seront très attentifs à ces éléments. De plus, certains secteurs sont soumis à des risques naturels forts (feux de forêt sur les secteurs en coteaux de Vidauque et Pied-Caud par exemple). Il n'est pas souhaitable d'urbaniser davantage pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Certains des secteurs concernés ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement, confortant l'intérêt de ne pas y développer d'habitations supplémentaires. Le zonage agricole ou naturel laisse toutefois une souplesse aux habitations existantes pour leur extension limitée.

Question 3 : Le secteur situé entre la zone d'activité de Bel Air et le chemin des Mulets est-il maintenu en zone agricole dans le PLU ?

Le bureau d'études confirme que cette zone reste en espace à vocation agricole dans cette version du PLU. La croissance démographique projetée et le besoin en logements associé ne justifient pas une ouverture à l'urbanisation de cette zone. En revanche, situé sur l'axe bâti principal du village, ce secteur pourra, dans le cadre d'une future révision du PLU, faire l'objet d'une modification de zonage pour y permettre la construction. Cela dépendra de l'évolution de la commune. Pour l'heure, cela n'est pas nécessaire donc non intégré à l'élaboration du document d'urbanisme.

De manière générale, la présentation n'a pas suscité de remarques négatives ou de suggestions particulières.

Mme le Maire ajoute en fin de présentation que la commune a élaboré le projet de PLU en tenant compte des différentes réglementations supra-communales en vigueur qui s'imposent au document d'urbanisme communal. Les rencontres avec les Personnes Publiques associées ont engendré des ajustements du projet, notamment au niveau des OAP (nombre de logements à produire et densités, formes urbaines, consommation foncière...). La municipalité n'est donc pas complètement maître de toutes les décisions prises mais a proposé un projet de territoire en considérant à la fois les différentes contraintes existantes (documents de cadrage, risques, etc.) et sa vision de la commune des Taillades à long terme.

G2C a rappelé qu'au-delà de cette réunion publique, des panneaux d'exposition de ces deux dernières étapes étaient consultables en mairie et qu'un registre est ouvert depuis le début de la procédure afin de recueillir les questions, remarques et demandes des habitants concernant le PLU.

L'arrêt du projet de PLU est prévu pour début Juillet 2017. L'enquête publique devrait se tenir de mi-octobre à mi-novembre 2017 pour les questions d'ordre individuel, à l'échelle de la parcelle.



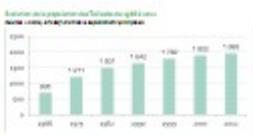
Pour réaliser une étude complète de la commune, un diagnostic territorial, socio-économique et environnemental a été réalisé. Il désigne un village jouissant d'une situation géographique et d'un cadre de vie privilégiés au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon. Situées sur les contreforts du Petit Luberon et face aux Monts de Vaucluse, Les Tallades bénéficient d'un environnement naturel de qualité tout en profitant d'un accès rapide aux principaux pôles urbains (Cavaillon, Carpentras, Avignon...).

Phase essentielle dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cet état des lieux permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire, les richesses à préserver, les contraintes à maîtriser, les opportunités à saisir.

Diagnostic territorial

Socio-démographie et logements

- Une population en hausse depuis 2008
- Un taux de croissance toujours positif par rapport aux autres échelons territoriaux
- Une population vieillissante
- Une taille des ménages en baisse et le desserrement de la population en marche sur la commune
- Des revenus au-dessus des moyennes départementales
- Un parc de logements croissant dominé par des maisons individuelles constructrices d'espace
- Des logements de très grande taille (BGR du parc total)



Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et +
2007	15,3%	14,5%	24,2%	24,2%	21,8%
2012	15,0%	12,7%	25,0%	23,2%	24,1%

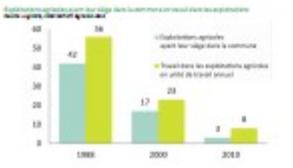
Economie

- Une augmentation de la part d'actifs
- Un dynamisme local avec 20% des actifs travaillant sur la commune
- Un secteur tertiaire prédominant
- Un pôle d'activités attractif et créateur d'emplois
- Un taux de chômage en hausse mais inférieur aux autres échelons territoriaux
- Des commerces de proximité en régression dans le bourg
- Un fort potentiel touristique



Agriculture

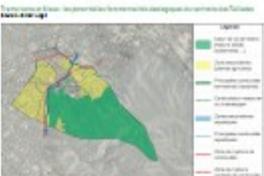
- Des terres fertiles dans la plaine grâce à une valeur agronomique élevée
- Une agriculture variée : viticulture, arboriculture fruitière, élevage, maraîchage
- 90% du territoire communal cultivé
- Une Surface Agricole Utalisée en augmentation depuis 20 ans
- Un nombre d'exploitations agricoles en diminution
- Un important réseau d'irrigation facilitant l'exploitation des terres
- Des produits communaux valorisés par AOC et des IGP
- Un enrichissement progressif de la plaine



Etat initial de l'environnement

Patrimoine écologique

- Le massif du Petit Luberon a un espace naturel remarquable protégé par de nombreux outils réglementaires (Natura 2000, arrêtés de biotope...)
- Des espèces à forte valeur patrimoniale sur le territoire en lien avec des milieux naturels spécifiques
- Une Trame Verte et Bleue développée et structurée
- Des obstacles faisant rupture entre les différents espaces naturels réservoirs de biodiversité (infrastructures routières).



Patrimoine bâti et paysager

- Un paysage forgé par des aléas topographiques et hydrographiques structurants (Petit Luberon, canal de l'Union) et valorisé par des points de vue remarquables
- Un village pittoresque à l'architecture homogène et au patrimoine bâti mis en valeur (usage culturel des carrières)
- Un développement urbain diffus le long des axes routiers nuisant à la qualité et à la préservation des espaces agricoles et naturels
- Un manque de liens doux entre les différents quartiers (vieux village - Bel Air notamment)
- Un centre-bourg difficilement identifiable
- Des entrées de ville peu qualitatives sur la RD6



Risques et nuisances

- Des outils de prévention permettant de limiter l'exposition des populations aux risques potentiels (PRR Cavaillon-Coulon en cours d'élaboration)
- Plusieurs risques naturels (inondations, feux de forêt, séismes, mouvements de terrain)
- Un risque inondation impactant des zones habitées aux abords du Niégadou du fait d'un système de gestion des eaux pluviales insuffisant
- RD6 bruyante et dangereuse pour les modes doux



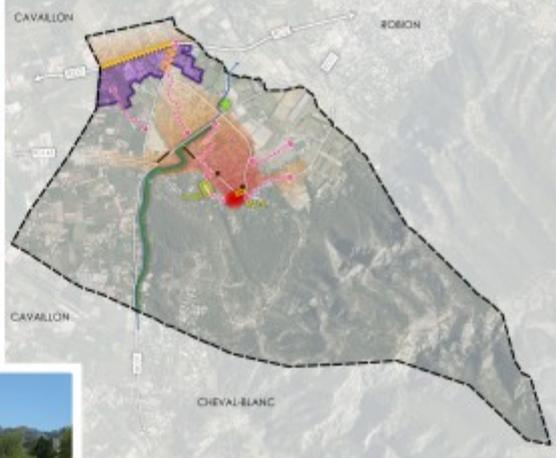
L'étape-clé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme consiste en la définition du projet de développement de la commune à l'horizon 20-25 ans, en cohérence avec les besoins et les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, ainsi qu'avec les projets et ambitions de l'équipe municipale. Les grandes orientations retenues pour le développement des Taillasses à l'horizon 2026 sont établies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'appuie sur quatre axes-cadres complémentaires, déclinés en plusieurs orientations.

COMMUNE DES TAILLASSES



AXE 1

Améliorer la cohérence géographique du village des Taillasses et conforter son attractivité



OBJECTIFS

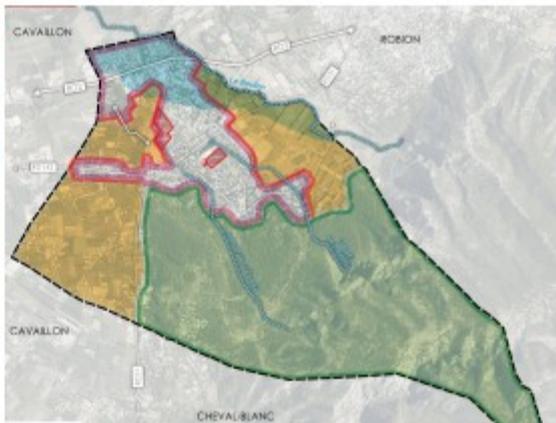
Affirmer une centralité villageoise.
Lier les différentes entités urbaines par des circulations douces.
Travailler les aménagements urbains afin de garantir l'attractivité des Taillasses grâce à une cohérence d'ensemble.

ORIENTATIONS CADRES

- O1 - Structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs.
Conformement de la centralité sur le haut du village, au niveau du secteur Saint-Rémy, proche du centre historique patrimonial et à l'interface des équipements existants, avec le maintien d'un vaste espace vert.
- O2 - Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité.
Gradient de densité du centre vers la périphérie pour une cohérence morphologique du tissu urbain et une meilleure perception du bourg.
Urbanisation future autour du chemin des Mules pour la viabilité de la zone d'activité de Bel-Air, et ainsi structurer l'axe bâti communal.
- O3 - Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers.
Optimisation des déplacements internes dans l'objectif de privilégier la vie de proximité : village-cœur d'activité, école-stade, quartiers résidentiels Saint-Rémy et vieux village...
- O4 - Contrôler et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains.
Développement qualitatif (et quantitatif) de la commune :
 - Confortement de la zone d'activité de Bel-Air,
 - Adaptation des copropriétés de la station d'épuration, du groupe scolaire et des locaux communaux,
 - Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
 - Aménagement des abords du Canal de l'Union,
 - Réhabilitation des entrées de ville principales,
 - Réaffectation de certaines zones de stationnement (zones de services, équipements, commerces),
 - ★ Création d'un équipement multipolaires.

AXE 2

Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels



OBJECTIFS

Prévoir une croissance démographique cohérente avec le contexte communal et intercommunal.
Accompagner la commune dans une urbanisation progressive et raisonnée, respectant les terres agricoles et les risques naturels.
Proposer des formes urbaines et une typologie de logements moins conventionnelles d'espace, plus économes et répondant sur enjeux communaux en lien avec le desserrement des ménages.

ORIENTATIONS CADRES

- O1 - Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavallonnaise.
Objectif de croissance démographique de +0,4% à l'horizon 2026 pour rendre vers une population d'environ 2000 habitants, soit une croissance de l'ordre de 20%.
- O2 - Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles.
Définition de limites claires à l'urbanisation avec un renouvellement prioritaire des espaces urbains (densification, zones de divisions parcelaires, logements sociaux) afin de respecter un objectif de limitation de la consommation d'espace de 20% sur le site pour les zones à dominante résidentielle.
Arrêt du mitage dans les espaces agricoles.
Requalification des interfaces entre les espaces urbains et agricoles/naturels, densification des courures urbaines.
Rationalisation d'un développement progressif de l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble à l'est du chemin des Mules et sur le secteur du Millin, avec une densité proche de 20 logements/ha.
Boutillage de voiries pour optimiser l'organisation interne.
- O3 - Composer le développement urbain avec les risques naturels.
Développement urbain innovant en secteur boisé soumis à un risque fort de feu de forêt.
Priser le patrimoine (Plaine Rivarmondo, Ripaque Mondorain, limitation des surfaces imperméabilisées, maintien des forêts de caractère existant) mais en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée.
- O4 - Diversifier l'offre en logements pour assurer l'accès d'une mixité sociale et générationnelle.
Mixité sociale dans les opérations d'ensemble prévues et réalisation de logements de petite taille, locatifs, collectifs répondant aux besoins des jeunes, primo-accédants et personnes âgées.
- O5 - Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et du développement encadré des énergies renouvelables (particulières en solaire structurel).
- O6 - Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique).

QU'EST CE QU'UN PADD ?

Le PADD, "cœur" du PLU, est un document d'orientation générale exprimant le projet politique pour le développement communal. Il fixe les objectifs à atteindre, des exigences qualitatives ou quantitatives par secteur.

Comme précisé par le Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loyers, les retours pour l'ensemble de la commune.

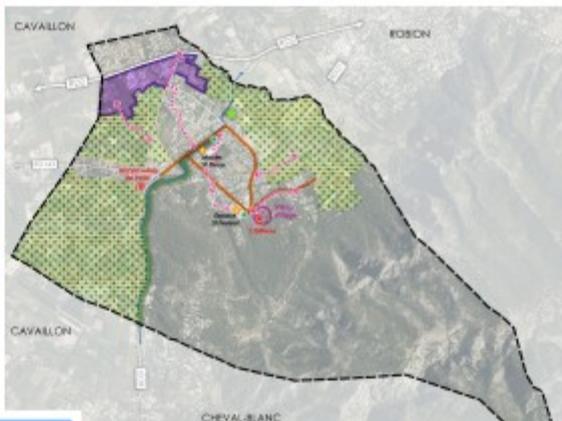
Il fixe des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et justifie les choix de zonage et de règlement.

COMMUNE DES TAILLADES



AXE 3

Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène "village-dortoir"



OBJECTIFS

Accompagner l'évolution démographique projetée à l'horizon 2025 et lutter contre le phénomène de "village-dortoir" par le renforcement du tissu économique local et la création d'emplois.

Soutenir le maintien et le développement des activités agricoles. Renforcer l'attractivité touristique, de manière maîtrisée, en cohérence avec l'identité rurale communale et en appui sur les atouts du territoire.

ORIENTATIONS CADRES

CoA - Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire

- Conformement des activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités des Riboules et de la Vallée.
- Maintien et accueil de commerces, services de proximité et Appariements publics dans le centre-village, à Saint-Ferréol et au Moulin Saint-Rémy.
- Implantation d'activités tertiaires pour développer le emploi.
- Conjonction des différentes entités par des liaisons douces.

CoA - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

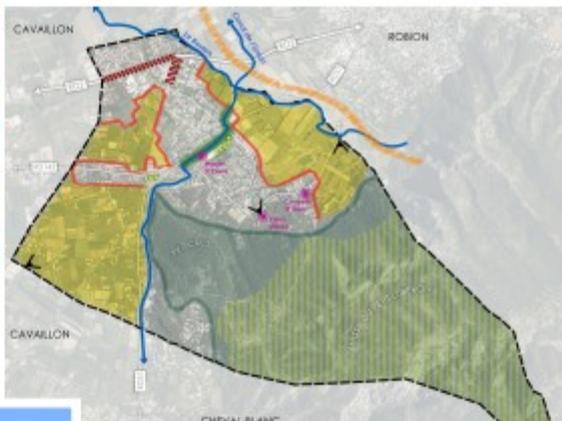
- Maintien de la vocation agricole de la plaine, à l'Ouest et au Nord-Est du village, plaines de Robion et et paysagère : préservation du mitage et maintien des terres AOC.
- Maintien des exploitations existantes et installation de nouvelles structures, diversification des activités agricoles (agrotourisme, vente directe à la ferme...).
- Maintien d'un niveau d'irrigation efficace et gestion intelligente de la ressource.

CoG - Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

- Renforcement de l'offre d'hébergement touristique (agrotourisme, chambres d'hôtes, résidences dans les bâtiments remarquables de type châteaux, ancien relais de Poste...).
- Développement d'espaces de convivialité à Saint-Ferréol et au Moulin Saint-Rémy (bar de café, aire de pique-nique...).
- Création et mise en valeur :
 - du patrimoine bâti (par exemple du vieux village, théâtre des carrières...).
 - du patrimoine naturel (signaétique des itinéraires de randonnée et vélo-voies, aménagement des abords du Canal et de points de vue remarquables...).
- Nouveaux Appariements pour compléter l'offre culturelle et de loisirs :
 - médiathèque et salles associatives à Saint-Ferréol et au Moulin Saint-Rémy,
 - Appariement multipistes au carrefour de la RD95 et de la route de Grand-Jardin.

AXE 4

Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire



OBJECTIFS

Préserver les espèces naturelles à statut et les espèces qui y trouvent. Générer un cadre de vie de qualité en protégeant et en valorisant les richesses patrimoniales bâties et naturelles, éléments identitaires communales. Préserver les différents éléments du paysage par une urbanisation économe en espace et de qualité.

ORIENTATIONS CADRES

CoA - Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Préservation de l'espace naturel local constitué par le massif du Roc Lulluron (Zone de Natura et de réserve du Parc Naturel Régional - PNIR du Luberon), mais aussi le maintien d'une végétation adaptée du massif (activités de sportifs, pastoralisme...).
- Protection du réseau de biodiversité concerné par de nombreuses protections réglementaires (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve de biosphère, Secteur de Natura 2000, Réserve de Biosphère, Sites Natura 2000, etc...).
- Conservation des espaces agricoles et pastoraux, milieux ouverts indispensables au bon fonctionnement écologique.
- Maintien des corridors écologiques (ours d'eau, rivières, fossés, espaces végétalisés, alignements d'arbres dans l'espace urbain).

CoG - Affirmer la vocation agricole de la plaine

- Respect des coupures d'urbanisation (Taillades-Robion).
- Soins particuliers des franges urbaines dans les espaces agricoles.
- Préservation et entretien des fossés.

CoG - Conforter la qualité paysagère du territoire

- Maintien et valorisation des axes de vue et perspectives remarquables, préservation de l'ouverture de la plaine agricole.
- Aménagement homogène et qualitatif des entrées de village et traversées urbaines.
- Sérialisation et aménagement des abords du canal de l'Union dans le centre-village.
- Insertion paysagère et qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Création et mise en valeur du paysage urbain (notamment du site (ancien) du vieux village).

CoG - Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimonial

- Préservation des éléments d'intérêt patrimonial ou paysagère d'intérêt de préserver les éléments constitutifs de la ruralité tailladaise :
 - alignement d'arbres, bâtiments,
 - petit patrimoine local vernaculaire, monuments historiques, etc.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement (environnement, paysage, mixité fonctionnelle, espaces publics...), l'habitat, les transports et les déplacements.

Trois secteurs à enjeux ont été définis dans le cadre du P.L.U. des Taillasses afin d'y organiser un aménagement d'ensemble cohérent garant d'une bonne intégration dans leur environnement.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 et 2 sont destinées à accueillir essentiellement de l'habitat. Elles sont localisées au sein de l'enveloppe urbaine.
- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 est identifiée comme site privilégié pour l'extension du parc d'activités d'intérêt communautaire de Bel Air.



OAP 1

à vocation d'habitat

SUPERFICIE TOTALE

1,5 hectare

LOGEMENTS

environ 35 logements
dont + de 50% de type T2/T3

DENSITE

environ 23 logements/ha

SOCIAL

Pour tout programme de 20 logements ou plus,
10 % de logements
locatifs sociaux

"SECTEUR DU MOULIN"



OBJECTIFS

Conforter la structure urbaine par une opération mixant création de logements de petite taille et accueil de commerces / services de proximité en centre-village.

Proposer un traitement qualitatif des espaces publics en intégrant la gestion des eaux pluviales.

PRINCIPES D'INSERTION PAYSAGERE

- Aménagement paysager intégrant la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, bassin d'infiltration, noues paysagères...)
- Aménagement d'espaces publics en maintenant une partie de la végétation existante
- Agencement de zones de stationnement paysagères
- Création d'une frange paysagère plantée en limite de zone
- Maintien des haies et boisements le long de la roubille existante
- Traitement paysager des axes de desserte
- Espace densément planté pour créer un écran anti-bruit avec la saie des filices

PRINCIPES DE MALLAGE

- Création de voies "double sens" partagées entre les modes de transports motorisés et les modes doux (zones 30)
- Circulation à sens unique
- Aménagement d'un réseau de chemins piétons à l'échelle du quartier
- Aménagement de carrefours sécurisés
- Aménagement de traversées piétonnes sécurisées

PRINCIPES DE COMPOSANTES URBAINES

- Création de logements
 - Habitat collectif en R+3 et ponctuellement R+5 - go lgt/ha
 - Habitat intermédiaire en R+3 - go lgt/ha
- Façade commerciale à prévoir en rez-de-chaussée de bâtiments

VOCATION ACTUELLE DU SITE

Habitat : logement
Plantation de chênes



1 - Entrée sur le site depuis le chemin du Penusier



2 - Allée du Moulin

LOCALISATION



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent le manière dont la collectivité souhaite aménager ou restructurer des quartiers ou des secteurs de son territoire. Établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), elles sont constituées d'un document graphique et/ou écrit qui prend généralement la forme de schémas d'aménagement. Les O.A.P. sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec elles.

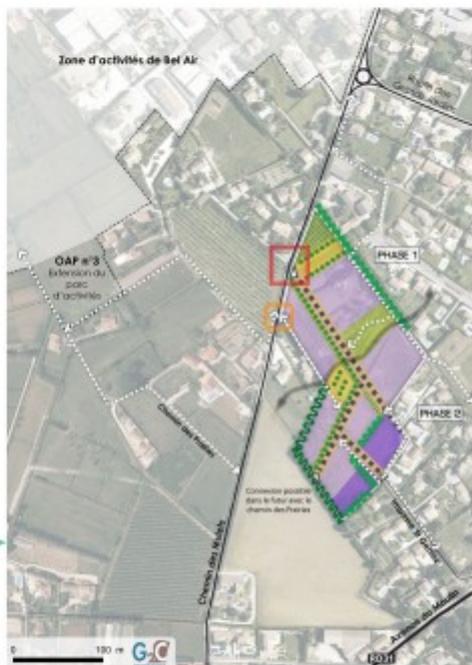
Les O.A.P. constituent un outil clé d'encadrement et de maîtrise du développement ou du renouvellement urbain dans les secteurs à enjeux du territoire.



OAP 2

à vocation d'habitat

"CHEMIN DES MULETS"



SUPERFICIE TOTALE

2,9 hectares

LOGEMENTS

environ 52 logements

DENSITE

environ 18 logements/ha

SOCIAL

Pour tout programme de 20 logements ou plus,
10 % de logements
locatifs sociaux

PHASE

PHASE 1

1,2 ha
20 logements

PHASE 2

1,7 ha
32 logements

VOCATION ACTUELLE DU SITE

Prairies et friches agricoles

OBJECTIF

Créer un nouveau quartier d'habitation en continuité de l'enveloppe urbaine en assurant une connexion dans l'axe principal centre village - zone d'activités Bel Air

PRINCIPES D'INSERTION PAYSAGERE

- Aménagement paysager intégrant la gestion des eaux pluviales
- Aménagement d'espaces verts collectifs
- Agencement de poches de stationnement paysagères
- Création d'une frange paysagère plantée en limite de zone
- Maintien des haies et boisements le long de la roubine existante
- Traitement paysager des axes de desserte

PRINCIPES DE MAILLAGE

- Renforcement des voies/chemins existants
- Création de voies partagées entre les modes de transports motorisés et les modes doux (zones go)
- Aménagement d'un réseau de voies piétonnes
- Liaisons (véhicules et piétons/cycles) possibles lors de futurs aménagements
- Aménagement de carrefours sécurisés
- Aménagement de traversées piétonnes sécurisées

PRINCIPES DE COMPOSANTES URBAINES

- Création de logements R+1 maximum avec jardin privatif
- Habitat individuel mitoyen - 15 lg/ha
- Habitat individuel - 15 lg/ha

OAP 3

à vocation économique

"EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR"



SUPERFICIE TOTALE

5 650 m²

VOCATION ACTUELLE DU SITE

Prairie

OBJECTIF

Développer le tissu économique de la commune par l'extension du parc d'activités de Bel Air d'intérêt communautaire

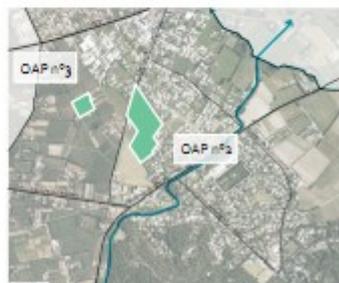
PRINCIPES DE COMPOSANTES URBAINES

- Accueil d'activités artisanales, de bureaux et services

PRINCIPES DE MAILLAGE

- Accès à la zone depuis le parc d'activités existant

LOCALISATION

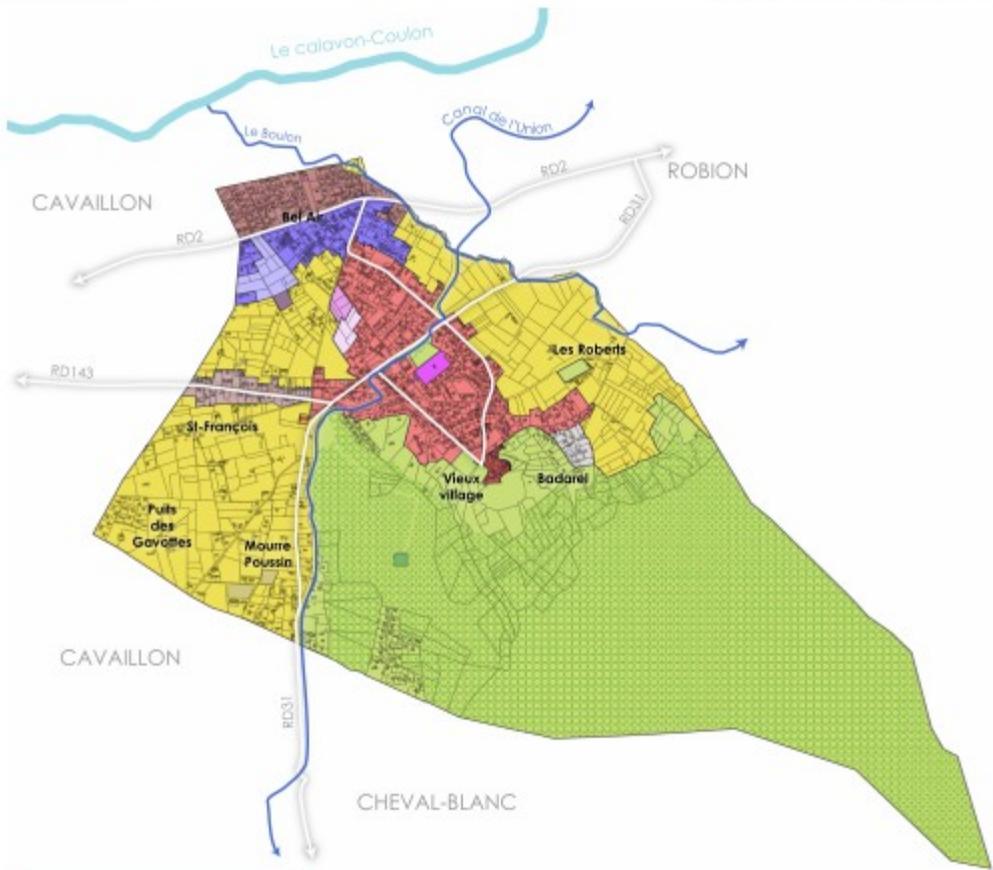




En cohérence avec le projet de développement de la commune à l'horizon de so ans défini au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, quatre types de zones sont établis :

- les zones Urbaines (UA, UB, UC, UDa/UDb, UEa/UEb),
- les zones A Urbaniser (SAUa/SAUb, SAUc, SAUd),
- les zones Agricoles (A, Ah),
- les zones Naturelles (N, Nr).

La cartographie, ci-dessous, reprend uniquement les délimitations des différentes zones du PLU. Il ne s'agit pas du plan de zonage exhaustif applicable à la commune.



OBJECTIF

Traduire les principes orientateurs du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les règles réglementaires (zonage et règlement).

Réglementaire

- ### LES ZONES URBAINES (U)
- UA zone agglomérée de caractère d'habitat permanent.
 - UB zone centrale du village assainie par une voirie et de type pavillonnaire, ouverte à des activités, œuvre mixte des fonctions.
 - UC zone d'habitat de caractère résidentiel dans lequel la concentration des constructions est limitée par la forme des constructions et l'implantation de type pavillonnaire.
 - UDa zone d'habitat de caractère résidentiel, assainie et/ou pavillonnaire, en zone de caractère rural.
 - UEa zone de caractère rural de type pavillonnaire, en zone de caractère rural.
 - UEb zone de caractère rural de type pavillonnaire, en zone de caractère rural.
 - UDc zone de caractère rural de type pavillonnaire, en zone de caractère rural.
 - UEd zone de caractère rural de type pavillonnaire, en zone de caractère rural.

- ### LES ZONES A URBANISER (AU)
- SAUa zone à urbaniser à court terme dans l'attente de la réalisation d'une desserte routière ou d'un équipement public.
 - SAUb zone à urbaniser à court terme dans l'attente de la réalisation d'une desserte routière ou d'un équipement public.
 - SAUc zone à urbaniser à court terme dans l'attente de la réalisation d'une desserte routière ou d'un équipement public.
 - SAUd zone à urbaniser à court terme dans l'attente de la réalisation d'une desserte routière ou d'un équipement public.

- ### LES ZONES AGRICOLES (A)
- A zone de la commune à protéger en raison de son potentiel agricole, s'illogique ou de caractère agricole.
 - Ah zone de la commune à protéger en raison de son potentiel agricole, s'illogique ou de caractère agricole.
- ### LES ZONES NATURELLES (N)
- N zone de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de la biodiversité.
 - Nr zone de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de la biodiversité.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 11 juin dernier, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune en vue de sa transformation en P.L.U.

Pourquoi élaborer un PLU ?

Cette démarche est une réponse à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui prescrit la mise en conformité des communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale (s'il existe) auquel elles sont rattachées. Notre commune dépend du SCOT de Cavailhon, Coustellet, Isle sur Sorgue, approuvé en décembre 2013.

POS ? PLU ? Qu'est-ce que cela change ?

Jusqu'à présent, les règles d'urbanisme étaient consignées dans le POS qui fixait le droit et l'utilisation des sols. Ce document avait essentiellement un caractère administratif, juridique et technique.

Le PLU y ajoute la dimension de projet (PADD)*. L'urbanisme n'est plus exclusivement réglementaire, il devient opérationnel et encadre les grandes opérations d'aménagement sur son territoire d'exécution.

Le PLU non seulement permet de prendre en compte tous ces éléments, mais aussi il permet d'assurer :

- un renouvellement ou un développement urbain maîtrisé ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat.

Il est destiné à réglementer l'utilisation des sols du territoire communal. Aussi divise-t-il celui-ci en zones à vocation urbaines, agricoles ou naturelles. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre, où sont définies les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront ensuite accordés ou refusés les permis de construire, de démolir ou d'aménager.

**Le PADD se présente comme l'élément central, dynamique et stratégique du PLU. Il a pour fonction d'exposer le projet intercommunal pour les années à venir dans le respect des objectifs d'équilibre, de mixité et de gestion économe des espaces, en vue d'un développement urbain durable*

Un projet de développement de la commune qui repose sur les grands axes de réflexion suivants :

1/ Améliorer les déplacements : Dans l'objectif de privilégier les échanges de proximité et développer la connexion entre quartiers par des « modes doux », limitant le tout voiture, notamment entre le quartier Bel air et le centre du village.

2/ Redynamiser le haut du village en développant l'animation et les éléments de proximité.

3/ Redéfinir la zone située entre le Canal et l'avenue du Moulin.

4/ Créer des équipements publics répondant aux besoins de la population, notamment aux abords du Moulin.

5/ Organiser le développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune dans un objectif de modérer les consommations d'espaces naturels ou agricoles.

6/ Améliorer le cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des habitants.

Ces travaux seront donc de longue haleine et dureront plusieurs mois. Un bureau d'étude spécialisé accompagnera la commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Les modalités de la concertation publique : un dialogue pour un projet durable.

Les modalités de la concertation publique ont été définies. Outre une information dans votre bulletin municipal, celle-ci se traduira tout au long de la procédure par :

- des réunions publiques organisées afin d'établir un dialogue sur le projet du P.L.U. avec les habitants. Ces réunions seront l'occasion pour ces derniers d'exprimer leurs interrogations et suggestions ;
- une exposition spécifique sera organisée en mairie ;
- un registre sera par ailleurs tenu à la disposition du public en mairie afin de pouvoir formuler toutes remarques particulières durant ou en dehors des réunions.

URBANISME

Nous vous annonçons dans le bulletin précédent que la Commune allait lancer la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après un appel d'offres, le bureau d'études compétent en urbanisme G2C de Venelles (13) a été choisi pour nous accompagner dans ce travail délicat et méthodique.

L'élaboration de ce document stratégique et réglementaire de planification de l'aménagement et du développement durable de notre territoire commence par l'ouverture d'un registre afin de recueillir vos observations.

Ce registre est d'ores et déjà disponible en mairie.

Élaborer un PLU adapté aux besoins actuels

Dans le bulletin N°74 de l'hiver 2014, nous vous annonçons la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune (approuvé le 3 mai 1982, révisé en 1992 suivi de nombreuses modifications successives entre 2004 et 2013) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU permettra de développer l'attractivité du territoire et de promouvoir la mise en valeur du paysage et du patrimoine qui font l'identité des Taillades.

Le bureau d'études G2C nous assiste tout au long de l'élaboration du PLU.

Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace les POS depuis la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), est doté d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, pièce centrale du document, dans lequel est affiché le **projet politique de la commune en terme de développement urbain et d'aménagement communal pour les 10 à 15 prochaines années**. Le zonage et le règlement des zones du PLU, distribuant les droits à construire notamment, sont une traduction réglementaire du PADD du PLU de la commune.

La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) oblige les communes dotées d'un POS à se doter d'un PLU avant le 25 Mars 2017.

Vers l'affirmation d'un projet communal

Le PLU devra respecter le nouveau cadre législatif, être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du bassin de vie Cavailhon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue et avec la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA, le Plan de Prévention du Risque Inondation et le SDAGE du Calavon/Coulon, etc.

La commune souhaite élaborer un projet communal autour de plusieurs axes :

- **Organiser une urbanisation maîtrisée et équilibrée** en répondant aux objectifs de développement durable ;
- **Affirmer une centralité et maintenir un dynamisme dans le village ;**
- **Stopper le mitage urbain** dans les espaces agricoles et naturels, les protéger et les mettre en valeur ;
- **Préserver les qualités architecturales et paysagères** faisant l'identité du village, sa qualité de vie et valoriser le patrimoine culturel ;
- **Favoriser la connexion** entre quartiers en améliorant les déplacements en mode doux ;
- **Prendre en compte et intégrer les risques naturels ;**
- **Promouvoir le développement économique.**

Une démarche concertée

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une **consultation des Personnes Publiques Associées** (représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, représentants de la Communauté de Communes, du SCoT...) et de la population.

La concertation sera orchestrée autour de **plusieurs temps forts** :

- **Deux réunions publiques**, à l'occasion des étapes-clés du projet (Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables / Zonage et Règlement).

- **Deux ateliers participatifs** où les participants seront invités à contribuer au projet de développement communal sur des thématiques préalablement ciblées par le Conseil Municipal au regard des enjeux identifiés.

- **Des panneaux d'exposition et des articles dans le bulletin municipal** reprenant les grandes lignes et les informations essentielles à retenir pour chacune des phases.

Un registre de la concertation est ouvert en mairie afin de recueillir les remarques de la population sur le projet de PLU. Ce registre sera maintenu tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

État d'avancement et prochains rendez-vous pour la population

A ce jour, la première étape de réalisation du **diagnostic territorial, socio-économique et environnemental** a été réalisée en collaboration avec les élus.

Un partage de ce diagnostic avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu fin Novembre, permettant d'exposer les enjeux de la commune et d'échanger sur les orientations du projet de développement urbain.

Afin d'éclairer la population sur les principaux éléments résultant de cette première phase d'étude, **des panneaux d'exposition seront mis à disposition de tous lors de la cérémonie des vœux, le 15 janvier 2016**, puis leur consultation sera libre en mairie.

Des ateliers participatifs seront ensuite organisés dans l'hiver de manière à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables en concertation avec les habitants et acteurs du territoire.

Urbanisme

Le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avance ! (pour plus d'informations, nous vous rappelons l'article paru dans notre précédent bulletin).

◆ **La phase 1 est terminée.**

Il s'agit du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'analyse de la consommation d'espaces, de la définition des perspectives d'évolution et des besoins, et enfin de la rédaction de la première partie du **rapport de présentation**.

A cet effet, des panneaux informatifs ont été mis en place pour votre information dans le hall de la mairie.

◆ **La phase 2 est en cours :**

il s'agit de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**), la clé de voûte du PLU avec fixation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte **contre l'étalement urbain ; protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.

- Nous avons organisé un atelier avec les agriculteurs ayant des terres agricoles sur le territoire de la commune pour échanger sur les orientations du projet du PLU.
- Nous étudions le positionnement de secteurs stratégiques pour définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de maîtriser ces zones dans une cohérence architecturale et urbanistique avec nos attentes.

◆ **Sont à venir (fin 2016 début 2017) :**

- **La phase 3** avec l'élaboration du **Règlement** composé d'une partie graphique et d'une partie écrite. Caractérisation des orientations d'aménagement et de programmation (**OAP**), rédaction de la seconde partie du rapport de présentation (justifications des choix retenus) puis préparation du dossier de PLU complet pour l'arrêt.
- **La phase 4 : phase administrative** : arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique puis approbation suivie du contrôle de légalité préfectoral.

La concertation avec la population et l'association des personnes publiques (il s'agit de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des Chambres consulaires, des communes limitrophes, des EPCI voisins ou directement intéressés, l'EPCI chargé du SCOT, du représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional) durent pendant ces phases.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable feront l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les mois à venir, suivi d'une présentation en réunion publique.

Nous vous rappelons qu'un registre est ouvert en mairie afin de recueillir les remarques de la population sur le projet de PLU.

Le projet de territoire du Plan Local d'Urbanisme

La constructibilité des terrains sur la commune des Taillasses a longtemps été en grande partie régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS) établi en 1982. Bien qu'ayant été révisé en 1992 et modifié à la marge à plusieurs reprises, ce document est devenu au fil du temps de plus en plus obsolète, d'une part, au regard du contexte juridique qui a considérablement évolué depuis 30 ans et d'autre part au regard d'un manque d'impulsion vers une dynamique de projet pour les prochaines années. C'est pourquoi le Conseil Municipal a prescrit en Juin 2014 la révision générale du POS valant élaboration du PLU des Taillasses.

Etat d'avancement et prochains rendez-vous pour la population

A ce jour, la première étape de réalisation du diagnostic territorial, socio-économique et environnemental a été réalisée en collaboration avec les élus.

Un partage de ce diagnostic avec les Personnes Publiques Associées (PPA) représentées par les partenaires institutionnels, a eu lieu fin Novembre 2015, permettant d'exposer les enjeux de la commune et d'échanger sur les orientations du projet de développement urbain.

Afin d'éclairer la population sur les principaux éléments résultant de cette première phase d'étude, des panneaux d'exposition ont été mis à disposition de tous en mairie en Janvier 2016.

La commune a ensuite construit son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les sites stratégiques et à enjeux pour le développement urbain. Les ambitions communales ont été soumises à l'avis des PPA en Septembre 2016 et ajustées selon leurs remarques.

Une réunion publique d'information sur ces deux premières étapes, diagnostic et PADD, aura lieu le 27 Janvier 2017. La date sera rappelée lors de la cérémonie des vœux du Maire, durant laquelle seront également exposés des panneaux de présentation du projet communal.



A. Urbanisation et activités

- Définir des zones dédiées à l'urbanisation et maintenir les constructions avec les espaces naturels et agricoles.
- Affirmer la centralité du bourg par la densification et l'aménagement de l'espace public.
- Soutenir le village urbain dans les espaces agricoles et naturels.
- Conforter la zone d'activités de Boile.
- Regrouper les centres de ville et traversées urbaines.
- Créer des liaisons directes entre le centre de bourg, la Zone d'Activités et les lotissements de Boile.
- Renforcer les opérations de mixte et celui du passage urbain - Au travail de votre village.
- Maintenir les espaces agricoles et limiter le village urbain.
- Préserver les continuités agricoles entre les espaces urbains.

B. Aires naturelles et biodiversité

- Limiter des périmètres Natura 2000, Sites de Valeur Biologique Moyenne et Sites Naturels Exceptionnels (PNN Luberon).
- Zone de Nature et de Silence (PNN Luberon).
- Confirmer les principes communaux écologiques.
- Réguler et obstacles concernant les continuités écologiques.

C. Eau

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux du Canton (Canton de la Vallée de la Sasse).
- Lutter contre l'altération de la qualité des eaux et conforter les dispositifs du canal de l'Isère et du Gloubon.
- Maintenir la trace de l'axe d'irrigation à ciel ouvert dans la plaine agricole.

D. Paysage et patrimoine

- Préserver les éléments constituant un patrimoine patrimonial.
- Préserver les sites remarquables (points de vue) et les panoramas, abriter les usages récréatifs.

E. Mouvements

- Réduire les nuisances sonores dans les abords du village.
- Réduire les nuisances sonores sur l'axe de communication principal.

F. Risques

- Prendre en compte le risque Inondation et améliorer le grand public.
- Intégrer le risque incendie dans le cadre de l'aménagement urbain.

La dernière étape sera celle de la traduction réglementaire du projet communal. Il s'agit du zonage et de son règlement associé qui exposent les règles d'urbanisation du PLU.

Enfin, lorsque l'élaboration du PLU touchera à sa fin, le projet final sera arrêté par vote en conseil municipal.

Se suivront ensuite plusieurs étapes, tout d'abord la consultation des Personnes Publiques Associées. Celle-ci sera suivie d'une enquête publique.

A la suite de ces consultations, le PLU pourra être modifié pour tenir compte des remarques formulées avant d'être définitivement approuvé en conseil municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Communal

La stratégie d'aménagement et de développement des Taillades à l'horizon 2026 s'articule autour des 4 axes suivants :

AXE 1 : Améliorer la cohérence géographique du village et conforter son attractivité

La commune présente aujourd'hui une urbanisation étalée entre le site inscrit du Vieux Village et la zone d'activité de Bel Air. L'enjeu est d'affirmer une centralité villageoise, de lier les différentes entités urbaines et de travailler les aménagements urbains afin de garantir l'attractivité du village grâce à une cohérence d'ensemble. En ce sens, la commune entend structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité (Saint-Ferréol, proche du centre historique patrimonial et à l'interface des équipements existants : école, mairie, poste, maisons des associations), en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs tout en maintenant un vaste espace, en poumon vert.

Dans l'objectif de privilégier la vie de proximité à la circulation automobile, et d'optimiser les déplacements sur de courtes distances, le réseau de liaisons douces entre les principaux secteurs de vie sera développé.

AXE 2 : Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels

Située aux portes de l'agglomération de Cavailon, la commune est fortement convoitée comme lieu de résidence. Son développement urbain se voudra raisonné, notamment pour ce qui concerne le respect des terres agricoles et naturelles. Il s'agira d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels au cœur du tissu urbain existant afin de profiter des équipements déjà créés et de combler les espaces non occupés. Dans un second temps, des extensions urbaines pourront voir le jour, proposant des typologies de logements moins consommatrices en espace. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles seront clairement définis et soignés.

De même, le développement urbain devra composer avec les risques naturels auxquels est soumis le territoire. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, l'urbanisation des secteurs sensibles aux aléas de feux de forêt ou d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau sera conditionnée, voire interdite si le risque est fort. Des règles viendront limiter les surfaces imperméabilisées pour éviter d'amplifier les risques d'inondation.

Par ailleurs, pour s'adapter à la structure de la population, la commune s'engagera dans une diversification de l'offre de logements répondant aux besoins des jeunes, des primo-accédants et des personnes âgées (réalisation de petits logements, de logements locatifs, de petits collectifs, de maisons partagées, etc.).

Enfin, la commune souhaite affirmer une politique de maîtrise des énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux.

AXE 3 : Assurer un dynamisme économique et social en vue de lutter contre le phénomène de « village-dortoir »

L'armature économique du village s'est vu se développer aux abords de la RD2. La commune souhaite d'abord pérenniser et renforcer les activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités des Piboules et de Bel Air bénéficiant d'une bonne lisibilité. Cette orientation intégrera un traitement qualitatif de ces zones et une requalification paysagère des entrées de ville et de la traversée urbaine par la RD2.

Toutefois, la commune reste majoritairement résidentielle. De ce fait, la municipalité soutient le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité qui sont de moins en moins nombreux dans le centre-village pour appuyer l'attractivité et le dynamisme du cœur de village.

Enfin, dans l'objectif de créer des emplois sur le territoire et d'inverser la tendance de la commune « dortoir », l'implantation d'activités tertiaires sera favorisée dans le village.

Un des objectifs principaux du PLU est par ailleurs d'assurer la préservation des espaces agricoles au Sud-Ouest et au Nord-Est, tant pour les enjeux économiques qu'ils représentent que pour leur valeur paysagère et écologique.

Pour terminer sur ce volet économique et social, la commune entend enrichir son offre culturelle et de loisirs à destination des personnes locales et des visiteurs en renforçant l'offre d'hébergements touristiques aujourd'hui très pauvre sur la commune, en développant des espaces de convivialité à destination des visiteurs sur des sites stratégiques de passage (aires de pique-nique à Saint-Ferréol, sur l'esplanade du Moulin par exemple). La municipalité s'engagera à poursuivre les opérations d'entretien et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. L'offre culturelle et de loisirs pourra être complétée par de nouveaux équipements (salles multisports et associatives supplémentaires...).

AXE 4 : Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire

Jouissant d'une situation géographique privilégiée, sur les contreforts du Luberon, face aux Monts de Vaucluse et à l'extrémité de la plaine comtadine, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable, et d'un cadre de vie de qualité, la commune dispose d'atouts indéniables. La municipalité s'attache à protéger et valoriser ces éléments identitaires. En ce sens, la commune se fixe comme objectif la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB), que ce soit le vaste espace naturel du Massif du Luberon et les espaces agricoles qui sont des réservoirs de biodiversité importants, mais également les corridors écologiques terrestres et aquatiques (haies, ripisylves, cours d'eau, canaux...).

Le PLU veillera également à ce que les nouvelles constructions présentent une architecture, un volume, une implantation permettant une insertion paysagère optimale.

Le petit patrimoine tant bâti que végétal sera identifié et protégé au nom de l'identité et de l'histoire de la commune.

LES TAILLADES 02 FEV. 2017

Le PLU présenté aux habitants



La maire Nicole Girard a présenté le PLU aux habitants. Un public très attentif et avide d'explications claires.

/ PHOTOS P.C.

Vendredi dans la salle du moulin St-Pierre, Nicole Girard maire de la commune a levé le voile sur le plan local d'urbanisme (PLU) aux administrés. Assistée de la DGS Céline Bellon, de Véronique Coquel et Caroline Quay du cabinet chargé de faire l'évaluation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de diagnostiquer un territoire autour de thématiques centrales comme la démographie, l'habitat ou l'environnement. Le PLU dresse aussi un bilan des forces et faiblesses du territoire, des contraintes et des opportunités pour porter ensuite un regard prospectif sur le devenir de la commune.

Pour cela il faut que la commune crée un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exposera les grandes orientations du projet de la commune sur 10 ans.

Ainsi le projet communal s'articule autour de quatre axes : Améliorer la cohérence géographique du village et

conforter son attractivité, permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels, assurer le dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène de "village-dortoir" et enfin préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire.

Les actions à venir

Les infrastructures commerciales et équipements publics sont dispersés et ne permettent pas le ressenti d'un véritable centre bourg. Un renforcement des équipements touristiques et de loisirs sera développé au niveau de St Ferréol. Il faudra renforcer l'offre d'hébergement touristique mais encore enrichir son offre culturelle et de loisirs à destination des personnes locales et des visiteurs. Autre action : la requalification des entrées de ville sur le RED2 ???? , le chemin des mulets et l'aménagement d'une promenade sur les abords du canal de l'Union.

La commune des Taillades est fortement convoitée comme lieu de résidence. Le développement urbain des Taillades se voudra raisonné. Il s'agira notamment de mettre l'accent sur la réalisation de petits logements, de logements locatifs, de petits collectifs, de maisons partagées... qui répond aux besoins des jeunes, des primo-accédants et des personnes âgées. Enfin la commune souhaite affirmer une politique de maîtrises des énergies renouvelables (petite éolienne, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture...) qui tient compte de l'environnement.

En vue de lutter contre le phénomène de "village dortoir", il s'agira d'assurer un dynamisme économique et social à travers le projet de développement de la commune, le maintien et l'accueil de ses commerces et services de proximité.

L'identité rurale préservée

Enfin dernier point, il faut préserver l'identité rurale tailladaise

et le cadre environnemental et paysager du territoire. Un des objectifs des PLU est d'assurer les espaces agricoles dans les plaines. Riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable et d'un cadre de vie de qualité, en ce sens la municipalité vise la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) que ce soit le massif du Luberon ou terres agricoles qui sont des réservoirs de biodiversité.

Une autre priorité consiste à renforcer les activités industrielles et artisanales. En effet le diagnostic établit une analyse du territoire au regard des thématiques suivantes : démographie, habitat, développement économique, équipements et services, transports, agriculture, espace forestier, environnement, biodiversité et continuité écologique, paysage et cadre de vie, patrimoine, ressources, nuisances et risques. L'état des lieux réalisé a permis de déterminer quels sont les atouts du territoire mais aussi ses contraintes et ses faiblesses.

Pierre CROUZET

CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Escolo de Font-Segugno : la tradition a un bel avenir

En présence d'Alain Constantini, Majoral du Félibrige, Bernadette Juillan, présidente de



veillée provençale (en mars-avril), la dictée en provençal (8 avril), la journée provençale (septembre). Les desserts de